

Une société du groupe



ECHAFAUDAGE ROULANT MONTAGE & DEMONTAGE

®



«  DE PREVENTION POUR TOUS ... »

SOMMAIRE

LA REGLEMENTATION.....	2
LE DECRET 2004-924.....	2
LA FORMATION.....	3
RISQUES LIES AU MONTAGE ET DEMONTAGE D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT.....	4
CHOIX D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT.....	5
MONTAGE ET DEMONTAGE	5
LES VERIFICATIONS.....	7
LA NOTICE DE MONTAGE.....	8
CONSIGNES LORS DE L'UTILISATION.....	11
LA STABILITE.....	13
INTERDICTION D'ACCES.....	13
DEMONTAGE, ENTRETIEN & STOCKAGE.....	14
RECEPTION.....	14

LA REGLEMENTATION

Devoirs et Obligations

■ Les obligations de l'employeur

L'employeur doit : (Art. L4121-1 Code du travail)

- ✓ Fournir du matériel conforme, en bon état et contrôlé.
- ✓ Mettre à la disposition du salarié tout le matériel de sécurité nécessaire (EPI, EPC...).
- ✓ Assurer la sécurité et la santé des travailleurs.
 - *Aptitude médicale*
 - *Formation*
 - *Au vu des résultats fournir une Autorisation*

Non application

L'employeur est passible de sanctions pénales si l'accident résulte de l'inobservation des dites prescriptions.

■ Les obligations du personnel

Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, (*en fonction de sa formation et selon ses possibilités*) de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou par ses omissions au travail.

Le personnel doit: (Art. L4122-1 du code de travail)

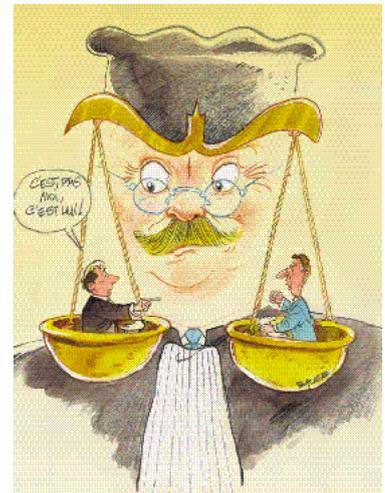
- ✓ *Respecter l'ensemble des consignes et règlements de son employeur, de l'entreprise utilisatrice ou toutes autres règles.*
- ✓ *Signaler par écrit à sa hiérarchie les anomalies ou difficultés rencontrées.*
- ✓ *Exercer son droit de retrait en cas de « danger grave et imminent ».*

LE DECRET 2004-924

Lors de l'exécution de ces travaux, le risque « chute de hauteur » constitue un risque majeur.

C'est ainsi que, dans le **décret n°2004-924 du 1er septembre 2004**, il **rappelé** notamment les obligations suivantes :

- La réalisation de travaux temporaires en hauteur à partir d'un plan de travail conçu de manière à garantir la sécurité des agents (*l'échafaudage roulant est un équipement de travail conforme à cette réglementation*),
- La formation des agents en charge du montage et démontage des échafaudages.



Article R4323-69 :

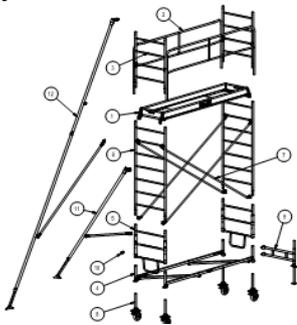
Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées,



Le contenu de cette formation comporte, notamment :

- La compréhension du plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage ;
- La sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage ;
- Les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets ;
- Les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourrait être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage ;
- Les conditions en matière d'efforts de structure admissibles ;
- Tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées peuvent comporter.

Cette formation est renouvelée dans les conditions prévues à l'article R4323-3 .



Article R4323-71

- Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.



• Renversement ou effondrement de l'échafaudage

- Absence ou inefficacité des diagonales
- Affaissement des appuis
- Matériel en mauvais état
- Effort en tête trop important
- Absence des stabilisateurs
- Déplacement sur un sol inégal



• Perte d'équilibre des opérateurs

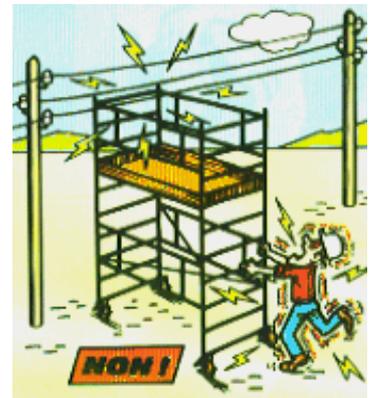
- Absence ou inefficacité des garde-corps
- Plancher de résistance insuffisante
- Absence de calage de l'échafaudage

• Chute de matériaux sur un agent

- Chute d'un élément de l'échafaudage pendant le montage
- Rupture d'un plancher
- Absence de plinthes

• Contact des agents avec une ligne électrique aérienne

- - Non respect des distances de sécurité
- - Absence de protection de la ligne



Choix de l'échafaudage et préparation du chantier

Il est indispensable d'analyser les besoins de l'utilisateur :

- 1) A quoi va servir l'échafaudage ?
- 2) Combien d'entreprises vont-elles l'utiliser ?
- 3) Va-t-on stocker des matériaux ou matériels dessus et dans l'affirmative, quel en sera leur poids ?
- 4) Quelle est la géométrie de l'ouvrage à épouser ?
- 5) Y a-t-il des contraintes particulières à respecter ?
- 6) A quelle distance de la paroi doit-on mettre en place l'échafaudage ?
- 7) Quelle est la nature du sol sur lequel l'échafaudage s'appuiera ?
- 8) Où sera stocké le matériel et comment l'amènera-t-on à pied d'œuvre sur l'échafaudage ?

CHOIX D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT

Si l'échafaudage est métallique, il est indispensable qu'il soit conforme à la norme NF HD1004. Cet équipement est reconnaissable par un marquage NF.

Les échafaudages conformes à la norme sont de classe 2 ou 3

Les obligations du constructeur :

Le constructeur de l'échafaudage roulant doit mettre sur le marché un équipement intégrant des éléments rigides et d'une résistance appropriée à son emploi.

Ainsi, le constructeur doit fournir :

- ✓ Une notice de montage et démontage,
- ✓ Les consignes de sécurité appropriées à l'équipement de travail qu'il délivre,
- ✓ Une plaque d'identification.



MONTAGE & DEMONTAGE

Le montage des échafaudages roulants est réalisé en suivant les instructions contenues dans la notice du constructeur. Il doit être effectué par deux personnes formées au montage et à l'utilisation en sécurité.

Les EPI



Tenue de travail



Casque avec jugulaire



Gants de protection
l'échafaudage :



Chaussure de sécurité

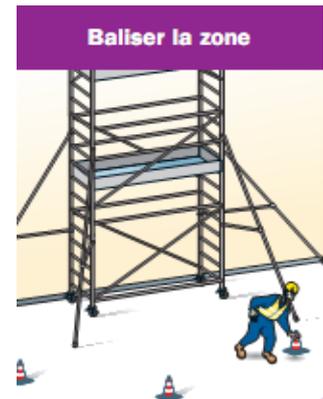
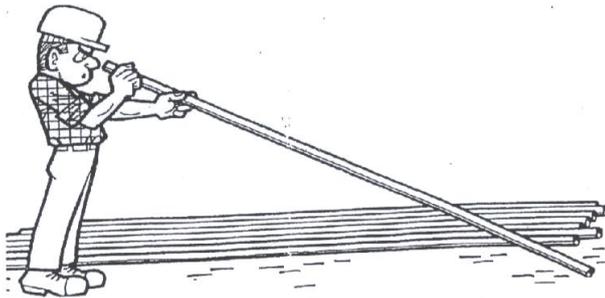


Gilet de sécurité



Quelques consignes lors du montage de

- ✓ Inspecter l'état du matériel (une vérification doit être effectuée avant chaque mise ou remise en service du matériel),
- ✓ Ne pas employer, pour un même échafaudage, des matériels de modèles ou d'origines différents (ils pourraient comporter des différences de diamètre, de poids accepté et la résistance des matériaux ne serait pas la même),
- ✓ S'assurer que le sol puisse supporter le poids de l'échafaudage ainsi que le poids du personnel et des outils qui seront utilisés pour accomplir la tâche. Le sol doit être de niveau afin de s'assurer de la totale stabilité de l'échafaudage,
- ✓ En cas d'interférence avec d'autres activités, véhicules et/ou piétons, l'emplacement de l'échafaudage ainsi que la zone de travail devront être balisés,
- ✓ S'assurer que les roues sont rendues solidaires de la structure,
- ✓ Signaler par un panneau l'interdiction d'accès à toute personne étrangère à ces opérations.



L'implantation au sol d'un échafaudage est une étape particulièrement importante.

Avant d'installer l'échafaudage, il faut s'assurer que le sol est de résistance suffisante. Ce sol doit être plan, horizontal (pente maximum de 1 à 2%) et débarrassé de tout objet.

Elle doit être faite en tout début de chantier en fonction :

- Des obstacles
- De la résistance du sol
- De la nature du sol (lisse, irrégulier, en pente, etc...)

❖ Il faut :

- Veiller à bien dégager les accès
- Ne pas poser les roues sur des bouches d'égouts, caillebotis
- Préserver un passage satisfaisant pour l'accès aux installations déjà en place



Appuis sur sol meuble

Les roues des échafaudages roulants présentent, par principe, une très faible surface d'appui au sol. Il est donc indispensable dans de nombreux cas de prévoir un chemin de roulement; celui-ci facilitera également les déplacements.

De plus en condition d'utilisation un moyen de répartition des charges doit être prévu pour les appuis des stabilisateurs.

Il a lieu de vérifier en particulier :

- L'importance des points d'oxydation
- L'état des soudures
- L'absence de déformation locale ou d'ensemble
- La non-obstruction des manchons de montage
- Le bon fonctionnement des systèmes d'assemblage et de verrouillage des colliers

Une attention toute particulière doit être portée sur les planchers en bois et sur les planches, dont il faut s'assurer de la résistance nécessaire.

Terminologie :

Les échafaudages roulants sont principalement constitués des éléments suivants :

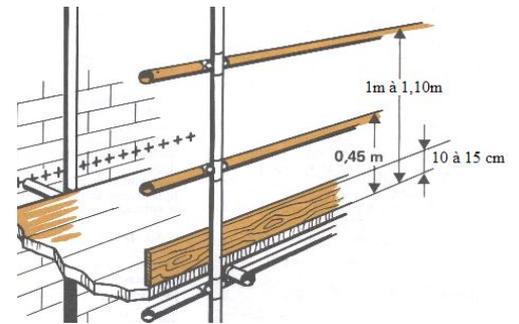
- D'un ou des plateaux (*constituant le plan de travail*),
- Des garde-corps,
- Des échelles d'accès au(x) plateau(x),
- De contreventements
- Des stabilisateurs (*pour éviter que l'échafaudage ne se mobilise*),
- De roues pour déplacer l'échafaudage.



Les garde-corps

La hauteur ne doit pas être inférieure à la hauteur moyenne du centre de gravité d'un homme debout, soit 1 mètre à 1,10 mètre.

Quelle que soit la hauteur en présence, les garde-corps installés en bordure des planchers d'échafaudages, des plate-formes de travail et des passerelles, doivent normalement empêcher le passage d'un corps humain.



Le rôle de la plinthe est d'empêcher la chute des personnes et des petits objets (outils, cailloux...). Elle doit donc être pratiquement en contact avec le plancher et avoir une hauteur de 10 à 15 cm.

LA NOTICE DE MONTAGE

NOTICE TECHNIQUE DE MONTAGE ECHAFAUDAGE ROULANT

duarib®

D040208B

ROLLSTAR®
Norme NF EN1004



Siège social : DUARIB S.A.S
Route de la Limouzinière
44310 Saint Philbert de Grand Lieu
Tél. : 02 40 78 97 22
Télécopie : 02 40 78 78 71

CONDITIONS DE CHARGEMENT

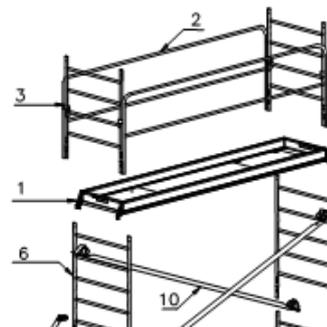
Plancher ALTO® : charge maximum admissible répartie sur la totalité d'un plancher

230 daN

Ensemble échafaudage : charge maximum admissible répartie sur la totalité des planchers

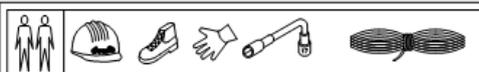
500 daN

Composition

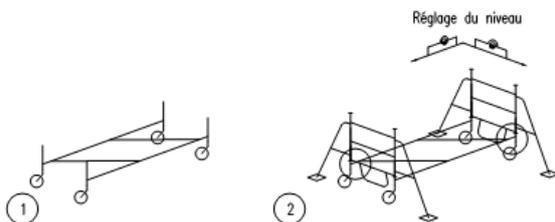


Hauteur travail (m)

4,70 | 6,20 | 7,70 | 9,20 | 10,10



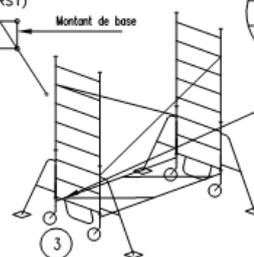
PRINCIPE DE MONTAGE AVEC VERIN RS1



- 1 - Déplier la base pliante.
- Monter les roues. Les goupiller.

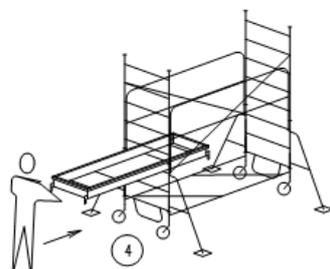
- 2 - Monter les montants de base ainsi que les vérins RS1.
- Bloquer les roues.
- Mettre de niveau l'échafaudage.

Principe du positionnement des vérins RS1.
(vue de dessus)
Repère adhésif (cercle RS1)



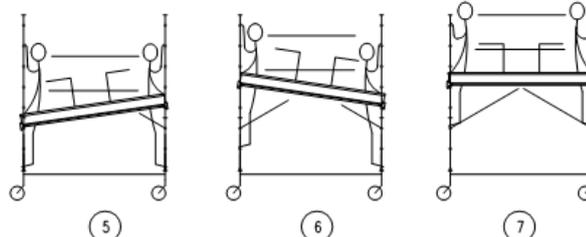
- 3 - Mettre les tiges des vérins RS1 en contact avec le sol, les goupiller.
- Respecter le positionnement des vérins (schéma ci-dessus)
- Les roues doivent toujours être en contact avec le sol.
- Monter les échelles. Les goupiller
- Mettre en place les haubans et les verrouiller.

- Aligner le corps du vérin avec le montant d'échelle et le repère.

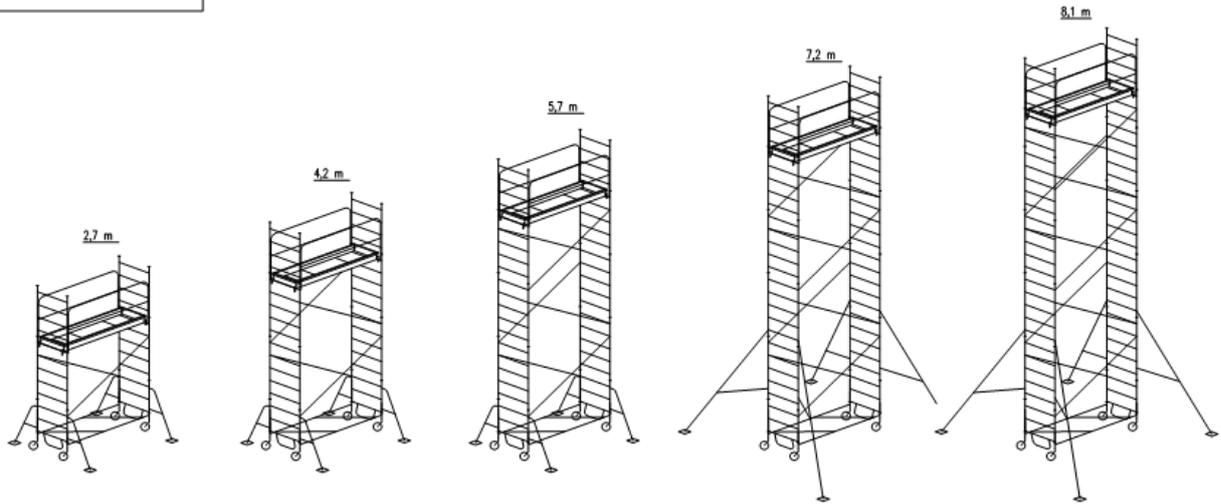


- 4 - Placer les garde-corps latéraux.
- Emboîter le plancher entre deux barreaux d'échelle.

Principe du montage en sécurité

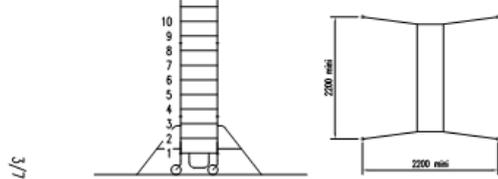


- 5 - Le monter d'un côté puis de l'autre ainsi que les garde-corps latéraux.



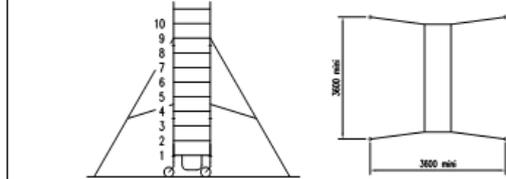
RESPECTER LES POINTS D'ACCROCHAGES DES HAUBANS
 Pour faciliter la lecture 1 seul plancher est représenté sur chaque Échafaudage

Montage avec vérins RS1 pour hauteur plancher inférieure ou égale à 5,7m



3/7

Montage avec Étayages DH8 pour hauteur plancher supérieure à 5,7m jusqu'à 8,1m

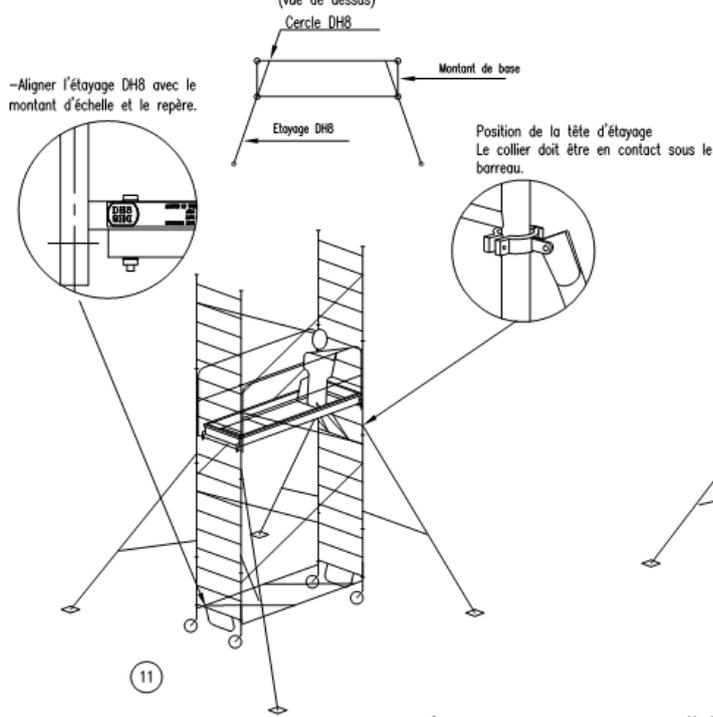


0040208B

PRINCIPE DE MONTAGE AVEC ETAYAGE DH8

Principe du positionnement des étayages DH8.

(vue de dessus)



-Aligner l'étayage DH8 avec le montant d'échelle et le repère.

Position de la tête d'étayage
 Le collier doit être en contact sous le barreau.

11
 -Monter les garde-corps ainsi que le plancher jusqu'au 10 ème barreau.
 -A partir de 5,70m hauteur plancher installer les étayages DH8.

12
 -Monter les garde-corps ainsi que le plancher supérieur jusqu'à la hauteur désirée.
 -Hauteur entre chaque plancher 3m maxi.

6/7

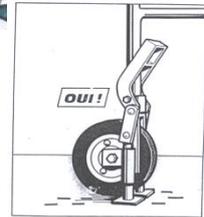
0040208B

SECURITE

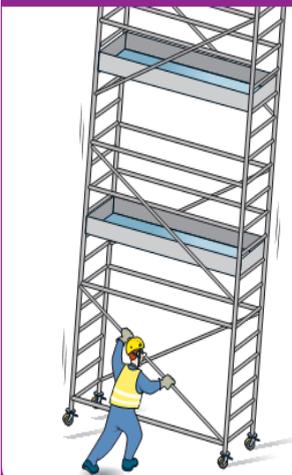
- N'utiliser que des éléments de notre fabrication cités dans la nomenclature et en bon état.
 - Le montage et le démontage doivent être effectués par un personnel formé aux instructions de montage et de sécurité.
 - S'assurer de la reprise de charge des points d'appui au sol et du bon dimensionnement des surfaces de contact en fonction de la nature du sol (sur terrain meuble prévoir un calage sous les roues et stabilisateurs, proscrire les parpaings creux et autres calages non fiables).
 - Les 4 roues doivent toujours être en contact avec le sol afin de supporter la charge d'exploitation et le poids propre de la structure. Charge maxi sur une roue 255 Kg.
 - Les forces horizontales ne doivent pas dépasser 30kg.
 - Avant de monter dans l'échafaudage contrôler le serrage des étayages et le blocage des roues.
 - Respecter la procédure de montage du plancher (pour rester en complète sécurité).
 - Respecter le goupillage des éléments ainsi que le verrouillage des sécurités.
 - Monter l'échafaudage de préférence sur un sol plan.
 - L'échafaudage ne doit être déplacé que manuellement sur un sol solide et de niveau (pour un sol meuble prévoir un chemin de roulement), exempt de personnel et de charge, avec les vérins ou étayages laissant un jeu très faible avec le sol.
 - Ne pas déplacer l'échafaudage avec un vent supérieur à 45 Km/h.
 - Il est interdit de déplacer un échafaudage avec un pont roulant ou une grue.
- Il est interdit de créer un pont entre un échafaudage roulant et un bâtiment ou toute autre structure.
 - La zone de déplacement doit être libre de tout obstacle.
 - Il est interdit de sauter sur les planchers.
 - Amarrer autant que possible l'échafaudage à un bâtiment ou toute autre structure.
 - Vérifier la verticalité de l'échafaudage avant de monter dessus et que le montage est conforme à la notice.
 - Utiliser l'échafaudage avec un vent maxi de 45 km/h.
 - Si le vent est supérieur à 45 Km/h, amarrer l'échafaudage dans la partie haute (voir croquis ci-dessus).
 - Attention aux turbulences près d'un angle de bâtiment ou sous un porche.
 - Amarrer l'échafaudage dans la partie haute à chaque fin de chantier.
 - Ne monter et descendre de l'échafaudage que par les trappes dans les planchers.
 - S'assurer que la zone de travail est éloignée de tout conducteur nu sous tension.
 - Il est interdit d'augmenter la hauteur au-delà de celle mentionnée dans cette notice.
 - Il est interdit d'adapter une échelle ou tout autre accessoire sur le plancher pour rehausser l'échafaudage.
 - Pour toute utilisation non conforme à la notice consulter le constructeur.
 - Course du socle de roue 200mm permettant le réglage du niveau.

CONSIGNES LORS DE L'UTILISATION

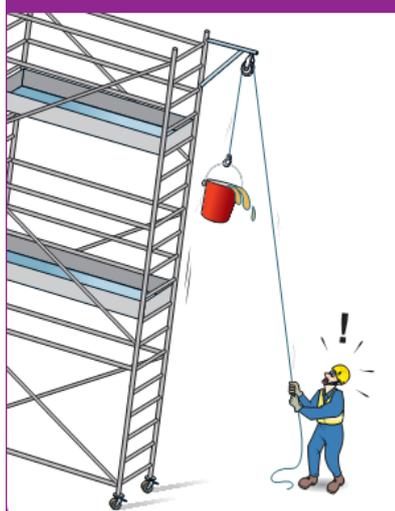
- ✓ Il est formellement interdit de déplacer un échafaudage roulant lorsqu'un ou des ouvrier(s) se trouve sur le plateau,
- ✓ Respecter les limites de charge des planchers de l'échafaudage (les charges comprennent le poids du personnel et du matériel nécessaire pour effectuer la tâche)
- ✓ Maintenir les planchers de travail dégagés et en parfait état,
- ✓ Accrocher ou fixer toutes les planches.
- ✓ Fixer solidement les échelles d'accès.
- ✓ S'assurer que chaque roulette est munie d'un frein l'empêchant de rouler et de pivoter.
- ✓ Verrouiller les freins des roulettes avant de monter à l'échafaudage.
- ✓ S'assurer que la surface sur laquelle circulera l'échafaudage est de niveau et ne comporte ni trous ni obstacles.
- ✓ Avant de déplacer l'échafaudage, les matériaux et le matériel doivent être assujettis à la plate-forme ou ramenés au sol.
- ✓ Pour déplacer l'échafaudage, le pousser par la base seulement.



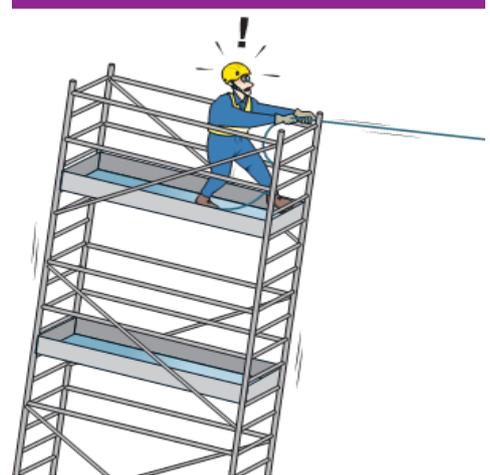
Ne pas déplacer l'échafaudage transversalement



Ne pas utiliser de potence



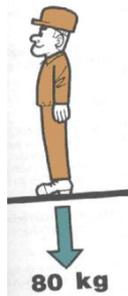
Ne pas tirer de câbles depuis la plate-forme



- ✓ Ne jamais soulever l'échafaudage roulant à la grue ou avec un pont roulant.
- ✓ Ne jamais tracter l'échafaudage roulant avec un véhicule à moteur.



- ✓ Ne sautez pas, ne laissez pas tomber des objets lourds sur les planchers de travail de l'échafaudage roulant.



- ✓ Les échafaudages ne doivent pas être surchargés et les charges doivent être réparties aussi uniformément que possible.

- ✓ Répartition des charges :

Il faut faire attention :

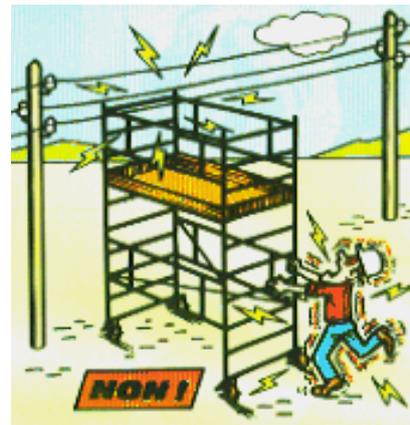
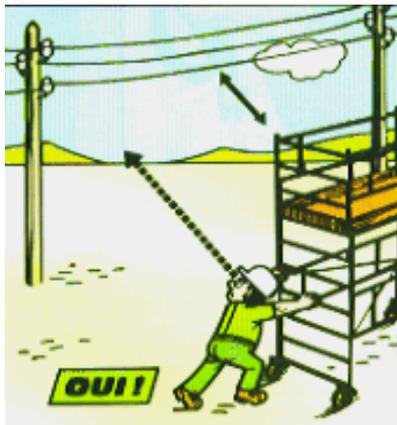
- - Aux charges mal réparties
- - Aux surcharges des planchers
- - Aux contraintes dues aux matériels annexes
- - Aux risques accrus par temps de grand vent



Dans le cas de travaux à proximité de lignes aériennes respecter les distances de sécurité :

- < 50 000V : 3 mètres

- ≥ 50 000V : 5 mètres



Les échafaudages doivent être appropriés aux travaux à effectuer et aux risques que ces travaux peuvent engendrer. Les installations, les dispositifs, les matériels ou les engins utilisés doivent avoir notamment une résistance suffisante pour supporter les charges et les efforts auxquels ils sont soumis.

Classes de planchers :

Classe 1 : **0,75 kN/m²**

Classe 4 : **3 kN/m²**

Classe 2 : **1,50 kN/m²**

Classe 5 : **4,50 kN/m²**

Classe 3 : **2 kN/m²**

Classe 6 : **6 kN/m²**

LA STABILITE

La stabilité des installations et des engins de toute nature mis en œuvre sur les chantiers doit être assurée d'une manière efficace.

La stabilité des échafaudages roulants est testée avec un vent de 45km/h. Au delà, il est nécessaire de les démonter ou de les amarrer.

Lorsque la hauteur du plancher de travail dépasse 3,5 fois la largeur de l'échafaudage, il faut assurer la stabilité de celui-ci :

- ✓ Soit à l'aide d'arcs-boutants, en procédant aux réglages éventuels afin de les rendre efficaces. Ainsi les vérins des stabilisateurs doivent être réglés de telle manière que les galets s'appuient également sur le sol
- ✓ Soit en le fixant à l'ouvrage

INTERDICTION D'ACCES

Lorsque certaines parties d'un échafaudage ne sont pas prêtes à l'emploi, par exemple pendant le montage, le démontage ou les transformations, ces parties sont signalées à l'aide de signaux d'avertissement de danger général conformément aux dispositions nationales transposant la directive 92/58/CEE et sont convenablement délimitées par les éléments matériels empêchant l'accès à la zone de danger.

**CHANTIER
INTERDIT AU
PUBLIC**



DEMONTAGE, ENTRETIEN & STOCKAGE

Démontage

Avant tout démontage, veiller à ce que les roulettes soient freinées, les stabilisateurs serrés. Les phases de démontage s'effectueront en sécurité et en ordre inverse de celles du montage.

Stockage

Afin de préserver en bon état les matériels le plus longtemps possible, il est préconisé de stocker correctement et à l'abri, les éléments d'échafaudages. Il est préférable de stocker le matériel dans les racks, berceaux et caisses prévues par le fabricant pour éviter leur déformation d'une part, et faciliter leur manutention d'autre part.

Entretien

Maintenir le matériel propre, et rejeter tous les éléments oxydés ou endommagés.

Avant chaque emploi, vérifier que le matériel n'a pas été endommagé: rupture, fissures, déformation permanente, manque d'accessoire.

Ne jamais effectuer de réparation par soudure, redressement à froid ou à chaud, des pièces ayant subi une déformation permanente. Pour toute éventuelle remise en état, retourner les pièces au fabricant qui jugera si elles sont réparables.

LA RECEPTION

VERIFICATION PERIODIQUE Arrêté du 21 décembre 2004

Art. 1. - Objet et définition

Cet article contient une définition générale de l'échafaudage.

Compte tenu de cette définition on peut citer comme exemple d'équipements répondant à cette définition: les échafaudages de pied, les échafaudages consoles, les échafaudages suspendus, les plates-formes en encorbellement, les échafaudages roulants, les échafaudages sur tréteaux ...

Art. 2. - Conditions d'exécution des vérifications.

I. - Le chef d'établissement dont le personnel utilise un échafaudage est tenu à l'exécution des vérifications pertinentes. A cette fin :

a) Il doit disposer ou mettre à la disposition des personnes qualifiées chargées des vérifications les documents adéquats :

- ✓ plans et instructions pour le montage, le démontage et le stockage,
- ✓ note de calcul de résistance et de stabilité si elle ne figure pas dans une notice du fabricant ou si le montage ne correspond pas à une configuration prise en compte dans la note de calcul du fabricant.

b) Afin de permettre la réalisation de l'examen d'adéquation, il doit mettre par écrit à la disposition de la personne qualifiée chargée de l'examen les informations nécessaires relatives aux travaux qu'il est prévu d'effectuer avec l'échafaudage et notamment les charges à supporter qu'impliquent ces travaux.

c) Afin de permettre la réalisation de l'examen de montage et d'installation, il doit communiquer à la personne qualifiée chargée de l'examen les informations nécessaires, notamment les données relatives au sol, à la nature des supports et des ancrages, aux réactions d'appui au sol et, le cas échéant, à la vitesse maximale du vent à prendre en compte sur le site d'utilisation, à la nature du bâchage éventuel.

d) Il doit veiller à ce que les conditions d'exécution définies au présent arrêté soient réunies préalablement à la réalisation complète des examens.

II. - Lorsqu'un échafaudage est utilisé par plusieurs entreprises, sur un même site et dans la même configuration, il n'est pas nécessaire que chaque chef d'entreprise réalise les vérifications avant mise en service ou remise en service ainsi que les vérifications trimestrielles.

Chaque chef d'entreprise utilisatrice de l'échafaudage doit toutefois s'assurer que toutes les vérifications qui s'imposent pour cet échafaudage ont été réalisées en tenant compte des conditions dans lesquelles il l'utilise effectivement ou que ces conditions ne mettent pas en cause les résultats des vérifications. Dans tout cas contraire il lui appartient de réaliser les vérifications nécessaires.

Il doit toujours être en mesure de présenter les documents faisant état des conditions de réalisation des vérifications ainsi que de leurs résultats.

Art. 3. - Définition des examens susceptibles de faire partie des vérifications.

I. - Examen d'adéquation :

On entend par « Examen d'adéquation d'un échafaudage », l'examen qui consiste à vérifier que l'échafaudage est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'échafaudage définies par le fabricant.

II. - Examen de montage et d'installation :

On entend par « Examen de montage et d'installation d'un échafaudage », l'examen qui consiste à s'assurer qu'il est monté et installé de façon sûre, conformément à la notice d'instructions du fabricant ou, lorsque la configuration de montage ne correspond pas à un montage prévu par la notice, en tenant compte de la note de calcul et conformément au plan de montage établi par une personne compétente.

III. - Examen de l'état de conservation :

On entend par « Examen de l'état de conservation d'un échafaudage », l'examen qui a pour objet de vérifier le bon état de conservation des éléments constitutifs de cet échafaudage pendant toute la durée de son installation.

L'examen doit notamment porter sur :

- ✓ La présence et la bonne installation des dispositifs de protection collective et des moyens d'accès ;
- ✓ L'absence de déformation permanente ou de corrosion des éléments constitutifs de l'échafaudage pouvant compromettre sa solidité ;
- ✓ La présence de tous les éléments de fixation ou de liaison des constituants de l'échafaudage et l'absence de jeu décelable susceptible d'affecter ces éléments ;
- ✓ La bonne tenue des éléments d'amarrage (ancrage, vérinage) et l'absence de désordre au niveau des appuis et des surfaces portantes ;
- ✓ La présence de tous les éléments de calage et de stabilisation ou d'immobilisation ;
- ✓ La bonne fixation des filets et des bâches sur l'échafaudage, ainsi que la continuité du bâchage sur toute la surface extérieure ;
- ✓ Le maintien de la continuité, de la planéité, de l'horizontalité et de la bonne tenue de chaque niveau de plancher ;
- ✓ La visibilité des indications sur l'échafaudage relatives aux charges admissibles ;
- ✓ L'absence de charges dépassant ces limites admissibles ;

- ✓ L'absence d'encombrement des planchers.

Art. 4. - Vérification avant mise ou remise en service.

La vérification avant mise ou remise en service s'impose dans les circonstances suivantes :

- a) Lors de la première utilisation ;
- b) En cas de changement de site d'utilisation et de tout démontage suivi d'un remontage de l'échafaudage ;
- c) En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels de l'échafaudage, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ;
- d) A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement
- e) A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois.

Elle comporte un examen d'adéquation, un examen de montage et d'installation ainsi qu'un examen de l'état de conservation.

Art. 5. - Vérification journalière.

Le chef d'établissement doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers.

Art. 6. - Vérification trimestrielle.

Aucun échafaudage ne peut demeurer en service s'il n'a pas fait l'objet depuis moins de trois mois d'un examen approfondi de son état de conservation.

Art. 7. - Vérification par un organisme agréé,

Sur demande de l'inspection du travail,